

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 5 du 31 janvier 2019

**PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale**

Texte 1

DÉCISION N° 5181/ARM/CAB/SDBC/DEAGM
portant filiation et transmission de patrimoine.

Du 11 septembre 2018

CABINET DE LA MINISTRE : *Sous-direction des bureaux des cabinets ; département des relations avec les élus et des affaires générales militaires.*

DÉCISION N° 5181/ARM/CAB/SDBC/DEAGM portant filiation et transmission de patrimoine.

Du 11 septembre 2018

NOR A R M F 1 8 5 2 1 0 9 S

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 563.1.2.1

Référence de publication : BOC n° 5 du 31 janvier 2019, texte 1.

La ministre des armées,

Vu l'instruction n° 1515/DEF/EMA/OL/2 du 23 septembre 1983 modifiée, sur les filiations et l'héritage des traditions des unités ;

Vu la note n° 514269/ARM/DCSSA/PC/ORG du 9 juillet 2018 relative à la demande de filiation et de transmission de patrimoine entre l'ancien centre médical des armées (CMA) de Calvi et l'actuelle 138^e antenne médicale (AM) localisée à Calvi.

Décide :

Art. 1er. La 138^e antenne médicale est instituée héritière par filiation indirecte du patrimoine de tradition du Centre médical des armées (CMA) de Calvi.

Art. 2. A titre exceptionnel, la 138^e antenne médicale est autorisée à porter la croix de la valeur militaire attribuée au CMA de Calvi, sous réserve de porter une barrette gravée du sigle « CMA Calvi ».

Art. 3. La directrice centrale du service de santé des armées est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le directeur adjoint du cabinet civil et militaire,

Benjamin GALLEZOT.